

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025 - 18H30

Effectif légal : 11

Membres en exercice : 8

Date de convocation : 7/10/2025

La séance est ouverte et présidée par M. Christian PAIR, Maire.

SIGNATURE DU TABLEAU DE PRESENCE

Présents : Christian PAIR, Claude LE ROUX, Emmanuel LISSAJOUX, Michel MARTINIE, Odile STEFANINI-MEYRIGNAC, Hermine VITRAC.

Représentés : Aurélie MONS, pouvoir donné à Emmanuel LISSAJOUX
Monique BETAILLE, pouvoir donné à Hermine VITRAC

Quorum nécessaire pour délibérer valablement : 5

(Rappel : plus de la moitié des membres en exercice doivent être physiquement présents avant la mise en discussion de chaque point à l'ordre du jour – ne pas compter les procurations)

A l'ouverture de la séance, nombre de membres présents : 6

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE: Odile STEFANINI-MEYRIGNAC

SECRETAIRE AUXILIAIRE : Michel MARTINIE

-**Procès-verbal de la séance du 25 Juillet 2025** : Le procès verbal est approuvé

ORDRE DU JOUR

- **VENTE DU CAMPING**
- **PISCINE MOQUETTE SOLAIRE : MODIFICATION PLAN DE FINANCEMENT/DEMANDE SUBVENTION**
- **PRISE EN CHARGE DE LA COLLECTIVITÉ SUITE A UN VOL DE LA REGIE PISCINE**
- **ACQUISITION FONCIERE DANS LE CADRE DU PROJET ZONES HUMIDES**
- **AVENANT TRAVAUX DIGUE DES ETANGS**
- **INCORPORATION AU DOMAINE COMMUNAL DEUX PARCELLES DE TERRAIN NON BATI PRESUMÉES SANS MAITRE**
- **ALIENATION DE CHEMIN RURAUX**
- **MODIFICATION DE LA REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLICQUE DUE PAR ORANGE**
- **FIXATION DU PRIX DE VENTES DES TENTES APPARTENANT A LA COLLECTIVITE**
- **DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT / COMMUNE**

➤ Questions diverses :

- Local infirmier
- Prévoyance santé complémentaire
- Embarcadère
-

1/ DE-2025-039 : VENTE DU CAMPING

Par délibération **DE-2024-042 en date du 28 mai 2024**, le Conseil Municipal a été informé de l'intention de la Commune de procéder à la vente du camping municipal « La Croix Brunal », propriété communale située route de Saint Bazile .

À la suite de cette délibération, une procédure de sélection des candidats a été engagée. Plusieurs porteurs de projet ont manifesté leur intérêt et présenté leurs propositions lors d'entretiens individuels avec les élus. Après examen des dossiers et négociations, **Me Céline JAY et M. Mathieu OKUPNY** ont été retenus comme acquéreurs.

M.LISSAJOUX estime que ce sont ces deux personnes eux qui avaient le projet le plus abouti. M.PAIR indique que l'accent a été mis sur la valorisation.

Le prix de cession a été fixé à **35 000 € (trente-cinq mille euros)**, montant jugé équitable au regard :

- de la valeur vénale du bien,
- des engagements pris par les acquéreurs en matière de maintien d'une activité touristique.

Cette cession s'inscrit dans une logique de **valorisation du patrimoine communal** et de **soutien à un projet porteur pour le territoire**, conformément aux orientations définies par le Conseil Municipal.

Les parcelles E1686 et la parcelle E1688 ont été acquises le 25 Septembre 2025

Sur le rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré **par 6 voix POUR et 2 ABSTENTIONS**,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente définitif avec les acquéreurs,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de la transaction.

Monsieur le maire fait part de la demande des porteurs de projet à savoir la signature d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du camping dès signature du compromis de vente. Madame STEFANINI-MEYRIGNAC fait part des conseils du notaire. Le conseil ne voit pas d'opposition

à la signature de l'AOT dès signature du compromis de façon à ce que les travaux les plus urgents puissent démarrer.

2/DE-2025-040 : PISCINE MOQUETTE SOLAIRE : MODIFICATION PLAN DE FINANCEMENT/ DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle que par **délibération en date du 28 janvier 2025**, le conseil municipal a validé le projet de production solaire thermique pour la piscine municipale, pour un coût estimé **hors taxes de 140 000 €**, couvrant la partie travaux.

Par **délibération du 24 mai 2025**, le conseil a autorisé le lancement du marché public correspondant.

À l'issue de la procédure, le devis retenu s'avère supérieur à l'estimation initiale.

Le conseil départemental dans le cadre du contrat de solidarité communale accepte d'augmenter le montant de sa subvention en conséquence.

Le maître d'œuvre n'augmente pas son tarif.

Le coût estimatif du projet est le suivant :

	Montant HT
MONTANT DES TRAVAUX	157 797.02 €
TOTAL TRAVAUX HT	157 797.02 €
FRAIS DE MAITRISE ŒUVRE 8,5% du montant HT	13 419€
Corrèze Ingénierie	1 500 €
TOTAL HT	172 716.02 €
TVA 20%	34 543.20 €
TOTAL DE L'OPERATION TTC	207 259.22 €

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant

Subvention Département de la Corrèze – CSC 2023-2025	30% de 172 716.02€ HT	51 815.00€
Subvention ETAT – DETR/ FONDS VERT	45% 155 219HT	69 849€
Autofinancement		51 052,02€
	TOTAL HT	172 716.02€

En ce qui concerne les subventions :

- Le dossier était déjà fléché dans le cadre de la convention avec le département.

- Par arrêté en date du 25 Avril 2025, une subvention de l'État a été octroyée au titre de DETR pour un montant de 69 849€, soit 45% d'une dépense subventionnable de 155 219€

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 7 voix POUR, 1 ABSTENTION

- Prend acte de l'octroi par l'État/ Préfecture de la Corrèze d'une subvention de **69 849€ soit 45% d'un plafond de dépenses HT de 155 219€**, au titre de la DETR
- Approuve le nouveau plan de financement exposé
- Autorise Mr le Maire à demander au département un avenant pour redéploiement de crédits dans le cadre du contrat de solidarité communale 2023-2025 .
- Autorise Mr le Maire à signer le devis de l'entreprise LAVERGNE et avenants le cas échéant.

M. MARTINIE explique les raisons de son abstention: la piscine devrait être une compétence intercommunale. De plus entre le projet du CRER et le projet voté aujourd'hui, il y a une augmentation nette du coût (de 60 000euros à 180 000euros). M. Martinie estime, s'occupant du budget, que d'ici 5 ans, la commune aura du mal à payer.

M.PAIR indique que les nouveaux élus de la communauté de commune auront à décider mais que la compétence prise pourrait être «sport et loisirs», impliquant la prise en charge d'autres investissements.

Me STEFANINI-MEYRIGNAC rappelle que la communauté de communes a été contactée dès le début du mandat, qu'une rencontre a été organisée avec la présidente qui n'a pas souhaité donner suite. Lors de l'inauguration des premiers travaux , de nombreux officiels se sont étonnés de la situation.

M.LISSAJOUX se demande pourquoi il y a eu si peu de réponse d'entreprise au marché public.

3/DE-2025-041 : PRISE EN CHARGE PAR LA COLLECTIVITÉ SUITE A UN VOL DE LA RÉGIE PISCINE

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un vol a été commis en **août 2025** (le jeudi 21 Août, constat a été fait que les recettes de la semaine du 15Août avaient disparu) au sein de la **régie de la piscine municipale**, entraînant un **déficit de 1 210 € en recettes** et une **perte de 87 € sur le fonds de caisse**.

Conformément aux dispositions issues de la **réforme de la responsabilité financière des gestionnaires publics** (ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 et décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022), aucun ordre de versement n'avait été émis à l'encontre du régisseur au moment des faits. Cette situation nécessite une **régularisation comptable** pour assurer la transparence de la gestion publique et le respect des règles budgétaires.

La commune doit prendre en charge le déficit de 1210€ de recettes et 87 € de fonds de caisse par l'émission d'un mandat à l'article 65883.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ACCEPTE la prise en charge du déficit de 1210 € recettes +87€ fond de caisse relatif au vol de la régie piscine en 2025.
- AUTORISE le Maire à émettre le mandat correspondant à l'article 65883.

4/ DE-2025-042 : ACQUISITION FONCIERE DANS LE CADRE DU PROJET ZONES HUMIDES

Dans le cadre du projet « Zones Humides », Monsieur le Maire rappelle que le programme prévoit la réalisation d'acquisitions foncières dans le but de préservation et de valorisation du périmètre.

Monsieur le Maire rappelle que à ce jour 8,7 hectares sur les 12 prévus ont été achetés (ventes précédentes INDIVISION CHAMFEUIL et INDIVISION CHAUMEIL ainsi terrain de Mr PLAZE).

Un propriétaire a confirmé son intérêt pour la vente à la commune de deux parcelles dans la zone humide reliant deux parcelles précitées et permettant de constituer un ensemble cohérent.

Cela concerne les parcelles suivantes :

- **A651** d'une superficie de **1 hectare 0377**,
- **A650** d'une superficie de **1 hectare 55**, appartenant toutes les deux à Mr LIER David, lequel accepte de les céder moyennant un prix de vente de **2 500.00€ net vendeur**

(Prix identique aux parcelles de l'Indivision CHAUMEIL et l'indivision CHAMFEUIL)

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le projet d'acquisition proposé,
- Charge Monsieur le Maire de réaliser toutes les démarches et de signer tous les documents nécessaires à la conclusion de cette opération.

Monsieur le maire fait part d'un bilan financier du projet «zone humide», dans son ensemble, positif dans la mesure où le bois issu des travaux d'éclaircie s'est bien vendu.

Madame STEFANINI-MEYRIGNAC explique que les derniers travaux (clôtures et réalisation d'un passage à gué) ont été pris en charge par la communauté de communes dans le cadre du PPG (Plan pluriannuel de gestion) du Doustre, la zone ayant été clairement identifiée par le plan de gestion comme zone intéressante.

Monsieur LISSAJOUX demande des précisions quant à la qualité des eaux du Doustre.

Monsieur MARTINIE en profite pour demander si la communauté de communes participera financièrement aux travaux du ruisseau du PIC. IL fait part de son étonnement quant au premier devis. Madame STEFANINI-MEYRIGNAC fait part du départ de la technicienne rivière, de l'attente du processus de recrutement d'un nouveau chargé de mission. Dans la mesure où les travaux ne peuvent avoir lieu avant le printemps décision est prise de demander d'autres devis.

5/DE-2025-043 : AVENANT AUX TRAVAUX DIGUE DES ETANGS

Monsieur LISSAJOUX intéressé par l'affaire n'a participé ni au débat , ni au vote.

Il en est de même pour Madame MONS, représentée par M.LISSAJOUX

Il y a donc 5 personnes présentes votant et portant 6 voix

Dans le cadre des travaux de rénovation et de sécurisation de la **digue des étangs**, attribués à l'entreprise **BREUIL**.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de conclure un **avenant** au marché en cours.

Cet avenant, d'un montant de **4 800 € TTC**, s'inscrit dans la continuité des engagements.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 2 voix POUR, et 4 ABSTENTIONS

- **approuve l'avenant au marché de travaux relatif à la digue des étangs**, conclu avec l'entreprise BREUIL, pour un montant supplémentaire de **4 800 € TTC**.
- **autorise Mr le Maire à signer** ledit avenant et à engager les dépenses correspondantes.

Après la réception des travaux, il est décidé de procéder à une limitation du tonnage.

6/ DE-2025-044 : INCORPORATION AU DOMAINE COMMUNAL DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN NON BÂTI PRÉSUMÉES SANS MAÎTRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment les articles 713 et 1317

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui a modifié le régime juridique d'acquisition des biens sans maître et des biens issus des successions en déshérence,

Vu la circulaire interministérielle n° NOR MCT/B/06/00026C du 8 mars 2006 ouvrant la possibilité aux communes d'acquérir les biens immobiliers dont le propriétaire est soit inconnu soit connu mais décédé depuis plus de 30 ans ou 10 ans lorsque la Commune est située dans une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), sans héritier ou dont les héritiers ont refusé la succession (explicitement ou tacitement).

Considérant

- que la Commune de SAINT-MARTIN LA MEANNE a diligenté une enquête auprès de différents organismes ; Direction des Finances Publiques, Publicité Foncière, Chambre des notaires, pour rechercher les propriétaires des parcelles ci-dessous référencées en état d'abandon depuis de nombreuses années,

Qu'il en ressort que leurs propriétaires sont soit décédés depuis plus de trente années sans successible identifié soit inconnu,

- Qu'un arrêté numéro AR_2025_007 a été pris par le Maire de la Commune de SAINT-MARTIN LA MEANNE le 9 juillet 2025 pour constater que les deux parcelles sus-désignées sont présumées sans maître

- Que la publicité de cet arrêté a été régulièrement assurée par affichage en mairie et par notification au représentant de l'État, à la Direction de l'Immobilier de l'Etat et aux anciens propriétaires présumés,

Les biens ci-dessous reviennent de plein droit à la Commune de SAINT-MARTIN LA MEANNE.

Monsieur le maire rappelle néanmoins que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution. Cependant, sa restitution serait alors subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants droit) du montant des charges et dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

- 1 – Parcelle de terrain non bâti cadastrée section A numéro 730 sise lieudit Murat, d'une contenance de 7 a 13 ca. Ancien propriétaire présumé : Monsieur Emile Léon DOBBELAERE, né à IXELLES (Belgique) le 30 juin 1906 et décédé à SAINT-MARTIN LA MEANNE le 27 octobre 1972 sans successible connu, inconnu au fichier immobilier
- 2 – Parcelle de terrain non bâti cadastrée section C numéro 416 sise lieudit Au Rampo, d'une contenance de 5 a 24 ca. Ancien propriétaire présumé inconnu au fichier immobilier et auprès des administrations consultées.

Madame STEFANINI-MEYRIGNAC ne prend pas part ni au débat , ni au vote. Il y a donc 5 personnes présentes votant et représentant 7 voix

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 7 voix POUR (unanimité des votants) DECIDE

- exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil, de l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, et décide l'incorporation au domaine communal des biens ci-dessus désignés dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- charge Monsieur le Maire de réaliser toutes formalités relatives à l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et l'autorise à signer tous les documents des dossiers préparés par le Consultant MCM CONSULT ainsi que les actes nécessaires ;
- autorise le Maire à acquitter les frais inhérents au transfert de propriété du bien

7/DE-2025-045 : ALIENATION DE CHEMINS RURAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'aliénation de trois chemins ruraux, formulées par des propriétaires riverains, dont les parcelles sont directement concernées par ces emprises. Les chemins en question, situés aux lieux-dits *Pouzol*, *Lavastroux* et *Le Rampo*, présentent les caractéristiques suivantes :

- **Chemin rural délimitant les parcelles E1065 et E1474** (propriétaire : Mme PAIR) ;
- **Chemin rural entre les parcelles 255 et 256** (propriétaire : M. MAURY) ;
- **Chemin rural délimitant les parcelles C417 et C418** (propriétaire : M. LAURENT).

Monsieur PAIR ne prend pas part ni au débat, ni au vote. Il y a donc 5 personnes présentes votant et représentant 7 voix.

- Considérant que ces chemins d'accès n'ont pas de caractère d'usage public,
- Considérant que ces aliénations ne semblent en rien préjudiciable aux usagers et aux riverains

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 7 voix POUR (unanimité des votants)

- Décide de soumettre ce projet à l'enquête publique préalable;

- Se déclare favorable aux demandes d'aliénation au profit des propriétaires nommés ci-dessus, sous réserve des conclusions de l'enquête publique et de l'avis du commissaire enquêteur;
- Donne pouvoir à Mr le Maire pour entreprendre les démarches nécessaires afin d'engager la procédure et de nommer un commissaire enquêteur.

8/DE-2025-046: MODIFICATION DE LA DELIBERATION DE_2025_033 RELATIVE A LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR ORANGE

Monsieur le maire informe le conseil municipal, lors de sa séance du 25 Juillet 2025, le Conseil Municipal a adopté la délibération DE_2025_033 fixant le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) due par l'opérateur Orange. Or, il est apparu qu'une **erreur matérielle** s'était glissée dans le calcul du montant total, affectant spécifiquement la section relative aux **artères en aérien**.

Le tableau comparatif ci-dessous détaille les montants initialement approuvés et les valeurs rectifiées :

	Rappel de la délibération DE_2025_033	Montant rectifiés
Artère en souterrain	48.65€ x 1.94km= 94,38€	48,65€ x 1.94km= 94,38€
Artère en aérien	64.87€ x 24.599 km= 1660,60€	64.87€ x 24.599 km= 1595,73€
Installation au sol	32,44€ x 0.10m2= 3,24€	32,44€ x 0.10m2= 3,24€
Total	1758,22€	1693,35€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- Approuve la correction du montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) due par l'opérateur Orange, tel que détaillé dans le tableau ci-dessus, portant le total à **1693,35 €** (au lieu de 1 758,22 €);
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'opérateur Orange et de procéder aux ajustements comptables nécessaires.

9/ DE-2025-047 : FIXATION DU PRIX DE VENTE DES TENTES APPARTENANT A LA COLLECTIVITE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de déterminer les modalités de vente de trois tentes appartenant à la collectivité, dont le prix unitaire est fixé à **500 € TTC**. Cette opération s'inscrit dans une logique de gestion optimale du patrimoine mobilier, conformément aux principes de transparence et d'efficacité de l'action publique.

Les tentes concernées, actuellement non utilisées ou jugées excédentaires, pourraient trouver une seconde utilité auprès d'associations locales, de particuliers ou d'autres acteurs publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- **autorise la vente de deux (2) tentes** appartenant à la collectivité, au prix unitaire de **500 € TTC**, soit un montant total de **1 000 € TTC**;
- Le produit de la vente sera affecté au budget général de la collectivité;
- **Donne** pouvoir à Mr le Maire pour entreprendre les démarches nécessaires, et à signer toutes les pièces utiles pour la vente des tentes.

10/DE-2025-048 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE/ BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire, informe l'assemblée que le budget COMMUNE et le budget ASSAINISSEMENT nécessite quelque ajustement et propose d'adopter les décisions modificatives suivantes :

BUDGET Commune Fonctionnement	Libellé	Recettes	Dépenses
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.		+509.25
7022-	Coupe de bois	+509.25	
TOTAL		+509.25	+509.25

BUDGET Commune Fonctionnement	Libellé	Recettes	Dépenses
65736211	Subv. BA/régie admin. sans ps.morale		+4800
7022-	Coupe de bois	+4800	
TOTAL		+4800	+4800

BUDGET Assainissement Fonctionnement	Libellé	Recettes	Dépenses
6817	Dot. dépréc. actifs circulants		+150
7028-	Autre prestation de service	+150	
TOTAL		+150	+150

BUDGET Assainissement fonctionnement	Libellé	Recettes	Dépenses
Article 61528	Entretien réparation autres biens immob		+4800
Chapitre 74	Subv exploitation	+4800	
TOTAL		+4800	+4800

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide.....

- **Approuve** les décisions modificatives sur le budget COMMUNE et le budget ASSAINISSEMENT telle que détaillée ci-dessus
- **Approuve le versement par le Budget COMMUNE** d'une subvention au profit de Budget annexe ASSAINISSEMENT pour un montant de 4800€

/ QUESTIONS DIVERSES

- Local infirmier: l'étude de Corrèze ingénierie sera envoyée aux infirmières. La municipalité est en attente de leur point de vue
- Prévoyance santé complémentaire: La participation des employeurs est obligatoire à partir de janvier 2026 . une réunion avec les agents intéressés par l'offre de la MNT, mutuelle retenue par le centre de gestion aura lieu en décembre
- Embarcadère: Plusieurs personnes nous ont fait part de leur inquiétude quant au risque d'affaissement de la route de l'embarcadère. Nous avons eu une réunion avec le responsable du barrage, le conseil départemental. Il s'avère que le propriétaire de la route est le conseil départemental. Des petits travaux de sécurisation seront faits. Si l'affaissement se poursuit, l'accès à l'embarcadère sera fermé
- Demande de l'association «Jean Jacques Production», organisatrice du festival «Party and pasture». Le festival a été organisé l'an dernier à St Bazile. Il s'est bien déroulé. L'association

souhaite cette année que ce festival se déroule sur le camp de la lune. La décision sera prise après la rencontre par le conseil municipal des organisateurs

- Le repas des anciens est fixé au 1er février
- Le club de foot de Marcillac-la-Croisille a pris contact avec la mairie. Il souhaite pouvoir s'entraîner sur le terrain. Des travaux sont nécessaires: remise en état des douches, éclairage, buts à changer..
- Madame Vitrac fait part de l'état de saleté de certaines rues et rappelle que les propriétaires sont responsables de l'état de propreté des pas de porte.
- Monsieur Pair fait état de 2 devis pour la stèle du jardin du souvenir au cimetière et demande le point de vue des conseillers. La stèle en forme de larme est retenue.

Fin de séance à 20H30